

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	1
<b>I) Introduction</b> .....	2
<b>II) Réalisations 2009</b> .....	3
1. Analyse des recettes globales.....	3
A. <i>par rapport aux réalisations 2006 à 2009</i> .....	3
B. <i>par rapport aux prévisions budgétaires (LFR)</i> .....	5
2. Analyse de la TIC et de la TVA collectées par la douane.....	5
A. <i>Analyse comparative des recettes collectées 2007-2008- 2009</i> .....	6
B. <i>Impact du prix FOB de référence des produits pétroliers</i> .....	7
C. <i>Impact de la redevance pétrolière</i> .....	8
D. <i>Impact des produits alimentaires exonérés</i> .....	9
E. <i>Valeur CIF des marchandises importées</i> .....	10
F. <i>Evolution de la valeur en douane taxable</i> .....	11
<b>III) Relations bilatérales Djibouto - Ethiopiennes</b> .....	12
<b>IV) Intégration régionale</b> .....	13
1. L'union douanière du COMESA.....	13
2. Le plan d'intégration minimum de l'IGAD.....	14
<b>V) Conclusion</b> .....	15

## I) Introduction

Depuis 1958, année de mise en place de la fiscalité indirecte djiboutienne, la taxe intérieure de consommation (TIC) reste l'élément central des recettes collectées par la douane. Cette fiscalité n'a pas évolué de manière significative avant l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Avant cette date, les mesures législatives entreprises consistaient soit à augmenter ou à réduire les taux des TIC ou à créer d'autres impôts tels que la surtaxe sur la production nationale, la redevance pétrolière ou l'impôt spécial de solidarité sur le kash etc.... L'objectif de ces mesures visait à un moment donné de collecter des recettes supplémentaires ou à un autre de lutter contre l'envolée des prix à la consommation.

L'introduction de la TVA a plusieurs objectifs :

- 1- remplacer à terme la TIC. Il s'agit pour l'Etat Djiboutien, membre du COMESA de lever toute ambiguïté quant à la qualification juridique de cette taxe : droits des douanes et d'effets équivalents ou pas
- 2- préparer la participation de notre pays à l'union douanière du COMESA lancée en juin 2009 et par là même à appliquer le tarif extérieur commun (TEC).
- 3- Elargir le nombre des contribuables et les responsabiliser dans la collecte de l'impôt
- 4- Introduire un impôt neutre dans le circuit de production et de fiabiliser la comptabilité d'entreprise dans un esprit de transparence et de civisme fiscal
- 5- Mettre en place des procédures de contrôle de la comptabilité privée au niveau de la direction des impôts directs

Douze mois se sont écoulés depuis la mise en œuvre de la TVA. La loi de finances initiale de 2009 a fixé une prévision de 4, 484 Milliards de FD au titre de ce nouvel impôt répartie entre la douane (3/4) et la direction des impôts (1/4). Dans ce rapport, les points suivants seront traités:

## II) Réalisations 2009

1. Analyse des recettes globales

*G. par rapport aux réalisations 2006 à 2009*

*H. par rapport aux prévisions budgétaires (LFR)*

2. Analyse de la TIC et de la TVA collectées par la douane

*A. Analyse comparative des recettes collectées 2007- 2008- 2009*

B. Impact du prix FOB de référence des produits pétroliers

I. Impact de la redevance pétrolière.

J. Impact des produits alimentaires exonérés

K. Valeur CIF des marchandises importées.

L. Evolution de la valeur en douane taxable

### III) Relations bilatérales Djibouto - Ethiopiennes

### IV) Intégration régionale

1. L'union douanière du COMESA
2. Le plan d'intégration minimum de l'IGAD

### V) Conclusion

-----

### II) Réalisations 2009

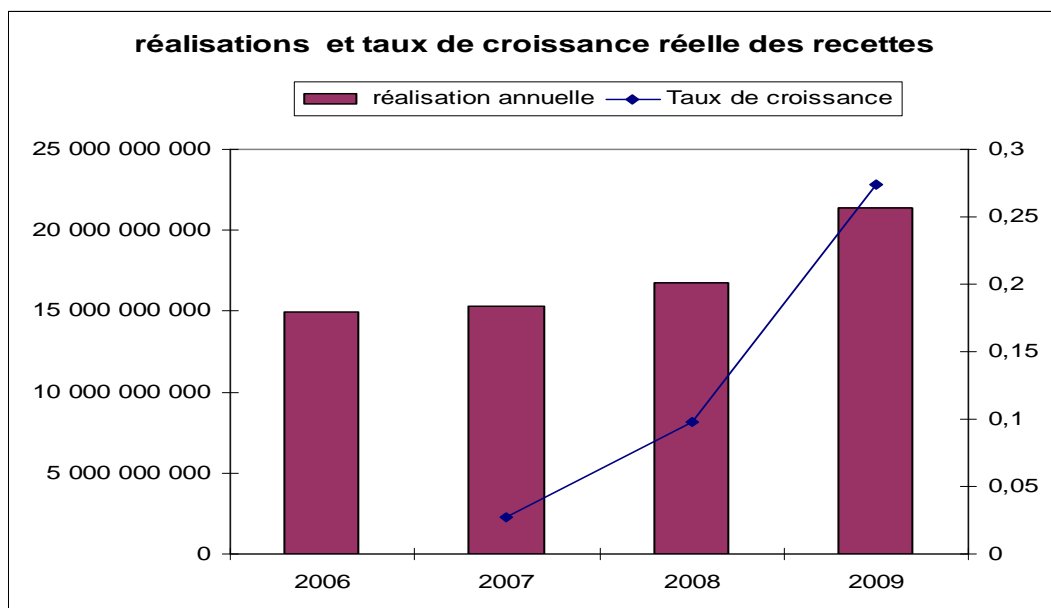
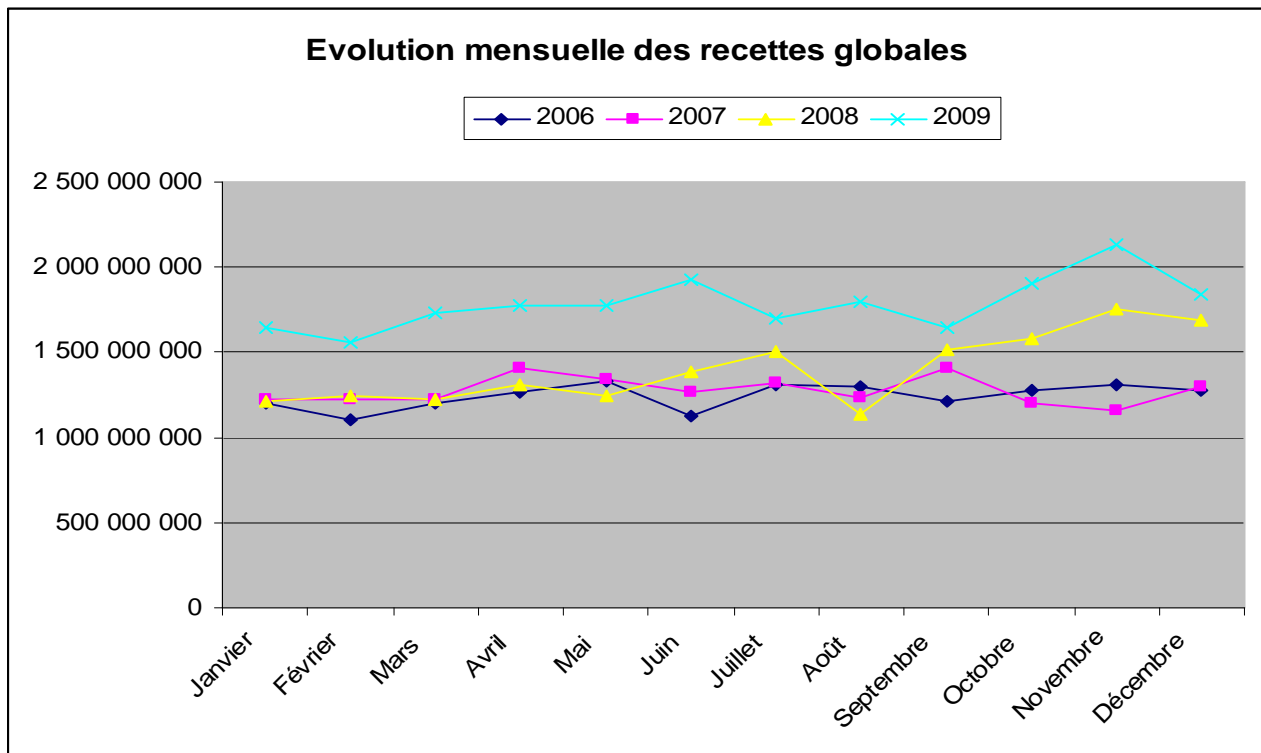
1. Analyse des recettes globales

A. par rapport aux réalisations globales 2006 à 2009

**Tableau n°1: Réalisations globales**

	2006	2007	2008	2009
Janvier	1 197 380 664	1 225 988 698	1 213 088 744	1 642 068 965
Février	1 108 832 674	1 218 600 844	1 244 193 030	1 559 144 274
Mars	1 204 438 524	1 222 088 361	1 220 981 437	1 730 638 611
Avril	1 270 298 873	1 401 886 899	1 309 510 017	1 771 630 484
Mai	1 331 273 519	1 337 353 322	1 246 568 716	1 776 102 152
Juin	1 125 292 095	1 269 686 984	1 390 063 279	1 923 950 283
Juillet	1 311 629 105	1 321 356 672	1 508 376 353	1 694 158 562
Août	1 294 231 422	1 234 569 832	1 133 479 077	1 799 717 091
Septembre	1 207 052 134	1 411 799 187	1 509 902 129	1 647 397 963
Octobre	1 277 326 155	1 205 823 833	1 581 043 252	1 900 052 582
Novembre	1 309 566 151	1 160 119 870	1 757 660 924	2 126 919 137
Décembre	1 272 010 564	1 298 957 528	1 685 675 904	1 839 153 315
<b>TOTAL</b>	<b>14 909 331 880</b>	<b>15 308 232 030</b>	<b>16 800 542 862</b>	<b>21 410 933 419</b>
<b>Taux de croissance</b>		2,68%	9,75%	27,44%

Sources: DDDI



L'année 2009, enregistre une augmentation très significative des recettes avec un taux de croissance par rapport à 2008 de l'ordre de 28%. Ce phénomène s'explique principalement par la surtaxe et la redevance pétrolière qui se chiffrent respectivement pour l'année en 2009 à 619 440 245 FDJ et de 4 307 354 828 FDJ alors qu'elles se sont fixées pour l'année 2008 à 440 373 637 FDJ et à **-588 318 027 FDJ**. Les résultats de 2008 trouvent leur signification dans les effets inflationnistes sur le marché mondial des produits pétroliers qui ont obligé l'Etat à ajuster les prix à pompe pour maîtriser l'inflation. Par contre en 2009, les prix FOB de référence ont baissés, l'Etat, tout en maintenant des prix raisonnables à la pompe voire une baisse substantielle, a conservé ses droits et taxes pétroliers notamment la surtaxe et la redevance. Ainsi les recettes globales de 2009 sont supérieures à celles de 2008 de **4 610 390 557 FDJ**

B. par rapport aux prévisions budgétaires (LFR 2009)

**Tableau n°2: comparaison des recettes réalisées**

Taxes et Surtaxes	LFR révisée FMI 2009	réalisations 2009	Ecart 2009- LFR 2009
Taxe intérieur de consommation	9 591	8 851	-740
Taxe sur la valeur ajoutée douane (3/4 du total TVA)	3 606	4 255	649
Surtaxe sur les tabacs	353	165	-188
Surtaxe sur les alcools	553	495	-58
Surtaxe sur les Produits Pétroliers	473	619	146
Surtaxe jus des fruits	22	26	4
Surtaxe sur les eaux minérales et boissons non alcoolisées importées	76	47	-29
Surtaxe sur la production intérieur des eaux minérales et boissons non alcoolisées	355	11	-344
Surtaxe sur le Khat	2 617	2 418	-199
Impôt Spécial de Solidarité	241	216	-25
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>17 887</b>	<b>17 103</b>	<b>-784</b>
Redevance pétrolière	1 394	4 307	2 913
<b>TOTAL</b>	<b>19 281</b>	<b>21 410</b>	<b>2 129</b>

Sources: DDDI

Le tableau ci-dessus affiche un écart négatif entre les réalisations et la LFR en termes de TIC. Ceci est le reflet de la baisse observée dans les valeurs CIF des marchandises importées base de calcul de l'assiette de la TIC. Par contre la TVA, partie douane, présente un résultat positif de 649 millions par rapport à la prévision. Il faut noter que l'assiette de la TVA est plus large que la TIC. En effet la TIC repose seulement sur la valeur en douane alors que la TVA a pour base l'ensemble des droits et taxes acquittés plus la valeur en douane des marchandises. Par ailleurs la TVA touche les marchandises importées dans le cadre du code des investissements. Quant aux surtaxes des tabacs et Kath, elles reposent sur des produits sujets à contrebande. C'est pourquoi on observe un résultat plus faible des réalisations par rapport aux prévisions. La surtaxe sur la production nationale fait un doublon avec la TVA. Afin de ne pas pénaliser les sociétés imposables au titre de cet impôt, l'administration douanière a décidé de soumettre ces mêmes entreprises à l'imposition de la TVA et de la TIC sur leurs importations des marchandises avec pour objectif le maintien des emplois et la maîtrise des coûts de production.

## 2. Analyse de la TIC et la TVA collectées par la douane

L'introduction de la TVA de 7% a donné lieu à une baisse des taux de la TIC dans la même proportion. Ainsi les taux de la TIC et de la TVA s'établissent de la manière suivante

TIC/ TVA	Produits alimentaires 1 <sup>ère</sup> nécessité exonérés de TIC	Produits agriculture et pêche à TIC actuelle à 2 ou 5%	Produits pharmacie exonérés de TVA	Livres scolaires exonérés de TVA	Pétrole lampant exonéré de TVA	Produits à TIC actuelle à 8%	Produits à TIC actuelle à 20%	Produits à TIC actuelle à 33%
Taux TIC 2008	0%	2 ou 5%	8%	8 %	33 %	8 %	20 %	33 %
Taux TIC 1/1/2009	0%	2 ou 5 %	8 %	8 %	33% (1)	1%	13 %	26 %
Taux TVA 2009	0%	0 %	0 %	0 %	0 %	7 %	7 %	7 %

(1) à l'exception de la consommation des ménages pauvres.

Assiette TIC = Valeur en douane= (Valeur CIF + Frais de débarquement + Frais de port.)

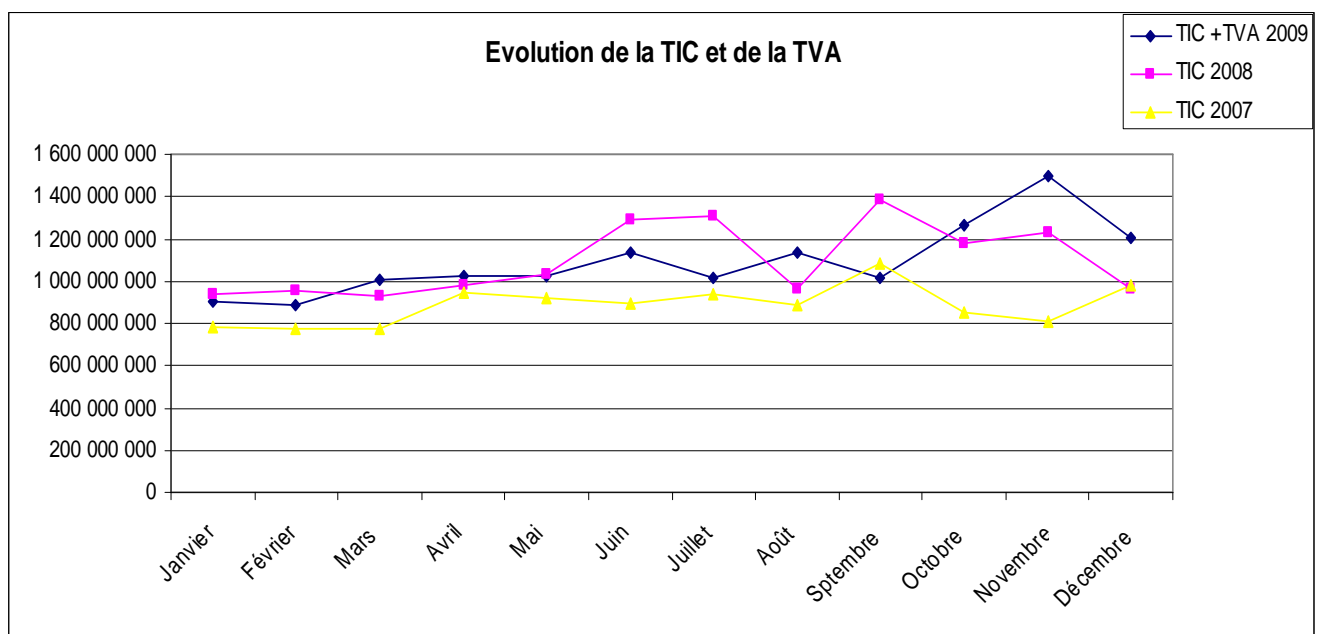
Assiette TVA= Valeur en douane + TIC + surtaxes + IGS (si pas de patente import

### A. Analyse comparative des recettes collectées 2007- 2008- 2009

Tableau n°3 Comparaison TIC et TVA collectées

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sptembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
TIC 2009	682 927 523	591 812 931	662 320 923	688 976 311	690 703 480	772 985 602	667 441 648	750 857 896	668 467 494	852 421 724	1 021 776 081	800 264 155	<b>8 850 955 768</b>
TVA 2009	217 846 193	296 816 145	341 622 380	335 756 540	331 567 174	362 774 109	348 548 494	384 935 540	348 052 472	412 822 621	474 002 625	400 507 262	<b>4 255 251 555</b>
<b>TIC +TVA 2009</b>	<b>900 773 716</b>	<b>888 629 076</b>	<b>1 003 943 303</b>	<b>1 024 732 851</b>	<b>1 022 270 654</b>	<b>1 135 759 711</b>	<b>1 015 990 142</b>	<b>1 135 793 436</b>	<b>1 016 519 966</b>	<b>1 265 244 345</b>	<b>1 495 778 706</b>	<b>1 200 771 417</b>	<b>13 106 207 323</b>
TIC 2008	938 258 411	953 570 214	929 138 739	976 893 332	1 034 295 939	1 289 596 752	1 309 345 153	961 230 013	1 387 789 177	1 176 689 804	1 232 083 862	964 790 282	<b>13 153 681 678</b>
TIC 2007	783 160 562	777 322 275	772 306 601	949 064 712	918 272 293	890 538 324	933 553 529	886 742 177	1 084 151 211	854 496 932	810 057 957	983 675 474	<b>10 643 342 047</b>

Source: DDDI



L'observation du graphique démontre une année 2009 en bonne posture par rapport aux autres années avec une évolution lente mais plus ou moins régulière. Toutefois les mois de juin et juillet 2008 se situent nettement au dessus des

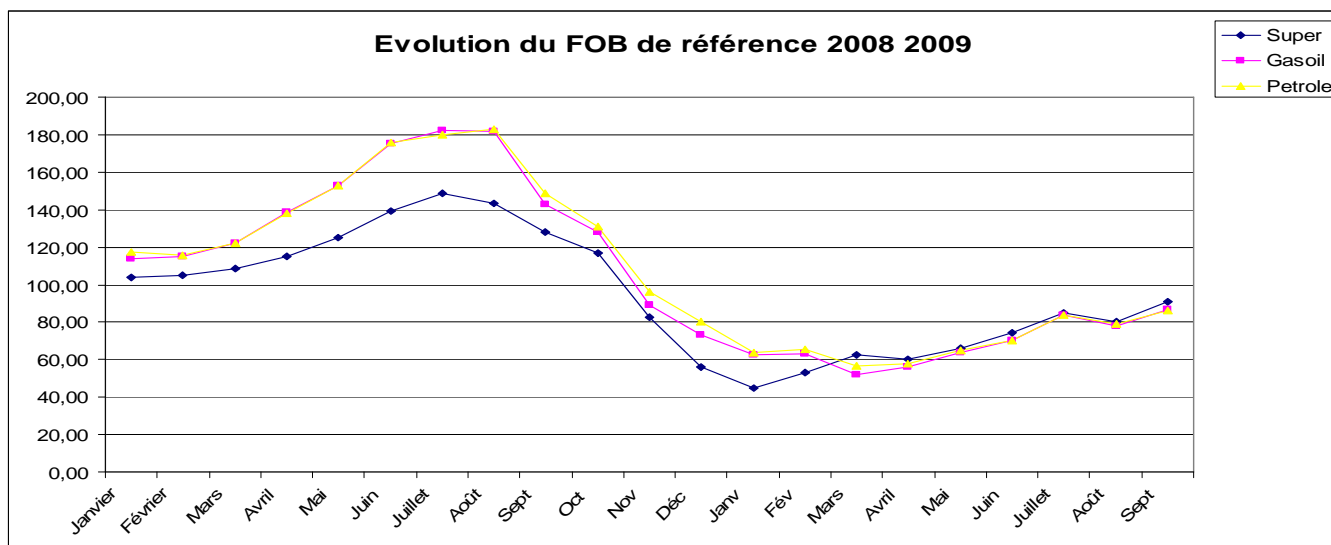
courbes de 2009 et 2007. L'explication de ce phénomène réside dans l'impact des prix FOB de référence des produits pétroliers par rapport à l'année 2008 et de l'exonération de certains produits alimentaires en vu de lutter contre la pauvreté

*B. Impact du prix FOB de référence des produits pétroliers*

**Tableau n°4: Evolution du Prix FOB de référence**

	2008												2009											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Super	103,97	104,99	108,76	115,11	124,87	139,05	148,88	143,39	127,96	116,99	82,47	55,90	44,96	52,97	62,79	60,21	66,02	74,19	84,99	80,27	90,79	90,79	82,01	82,01
Gasoil	114,11	115,06	122,01	138,85	152,73	175,14	182,04	181,70	142,66	127,94	89,00	73,26	62,45	63,26	52,15	56,34	63,80	70,29	83,56	77,72	86,46	86,46	86,70	91,90
Petrole	117,35	115,58	121,84	137,85	152,87	176,06	180,22	183,10	148,87	130,91	95,99	80,44	63,62	65,28	56,43	57,75	64,89	70,26	83,69	79,15	86,04	86,04	87,88	93,65
<b>Moyennes 12 mois</b>																								
Super	93,08												72,67											
Gasoil	110,36												73,42											
Petrole	111,15												74,56											

Source:DDDI



La lecture du graphique ci-dessus démontre une nette baisse du prix FOB de référence, élément déterminant non seulement les droits et taxes mais aussi l'ajustement à opérer par l'Etat pour fixer les prix à la pompe. Cette baisse est fonction du marché international du baril de pétrole. En 2008, le baril de pétrole brut a atteint la barre fatidique de 100\$ US avec pour répercussion sur les prix des produits raffinés. Ainsi la moyenne des prix FOB en 2008 s'est fixée pour le super à 93,08 FD/L, pour le gasoil à 110,36 FD/L et pour le pétrole à 111,15 FD/L. Ces mêmes chiffres se situent respectivement pour 2009 à 72,67 FD/L, 73,42 FD/L et

74,56 FD/L. Ces résultats font baisser par la même occasion la valeur en douane, base de calcul de la TIC et de la TVA. C'est pourquoi on observe une collecte de recettes TIC+TVA en 2009 moindre que la TIC de 2008. Les pertes de recettes en la matière se chiffrent par rapport à 2008 à **848 369 735 FDJ** en TIC et **201 793 859 FDJ** en TVA ; soit au total une perte de **1 050 163 594 FDJ** (Voir tableau ci-dessus). Il faut noter que la TVA n'existait pas en 2008. Ce résultat explique l'écart négatif de la TIC constaté au tableau n°2.

Tableau n°5 : Calcul des pertes des recettes (TIC +TVA) sur les produits pétroliers en 2009

	TTC			AND - FFDJ 50% DES DROIT ET TAXES			Exonération TIC et Surtaxe			EDD			Total pertes recettes annuelles
	Super	Pétrole	Gasol	Super	Pétrole	Gasol	Super	Pétrole	Gasol	Super	Pétrole	Gasol	
<u>1.1 Prix CIF Djibouti</u>	26,01	45,93	47,21	26,01	45,93	47,21	26,01	45,93	47,21	26,01	45,93	47,21	
1.1.1. Ecart des moyennes de FOB de référence 2008-2009	20,42	36,59	36,93	20,42	36,59	36,93	20,42	36,59	36,93	20,42	36,59	36,93	
1.1.2. Fret Maritime	2,35	2,50	2,71	2,35	2,50	2,71	2,35	2,50	2,71	2,35	2,50	2,71	
1.1.3. Marge Commerciale de l'exportateur	3,24	6,84	7,57	3,24	6,84	7,57	3,24	6,84	7,57	3,24	6,84	7,57	
<u>1.2 Redevances portuaires</u>	0,68	0,74	0,31	0,68	0,74	0,31	0,68	0,74	0,31	0,68	0,74	0,31	
<u>Sous total 1 : Prix quai Djibouti</u>	26,69	46,67	47,52	26,69	46,67	47,52	26,69	46,67	47,52	26,69	46,67	47,52	
Quantité vendue 2009	4 025 951	1 201 088	50 123 286	633 550	337 803	3 849 954	725 292	121 716	29 248 488	0	0	12 826 517	
TIC 26%	27 937 246	14 573 722	619 337 523	2 198 194	2 049 411	23 785 561	0	0	0	0	0	158 488 078	848 369 735
Surtaxes	199 284 575		300 739 716	15 680 363	8 360 624	95 286 362	0	0	0	0	0	0	
TVA import	15 905 527	1 020 161	64 405 407	1 251 499	728 702	8 335 035	1 355 042	397 620	97 300 701	0	0	11 094 165	201 793 859

NB: la surtaxe est calculée ici pour déterminer l'assiette de la TVA

Sources: DDDI

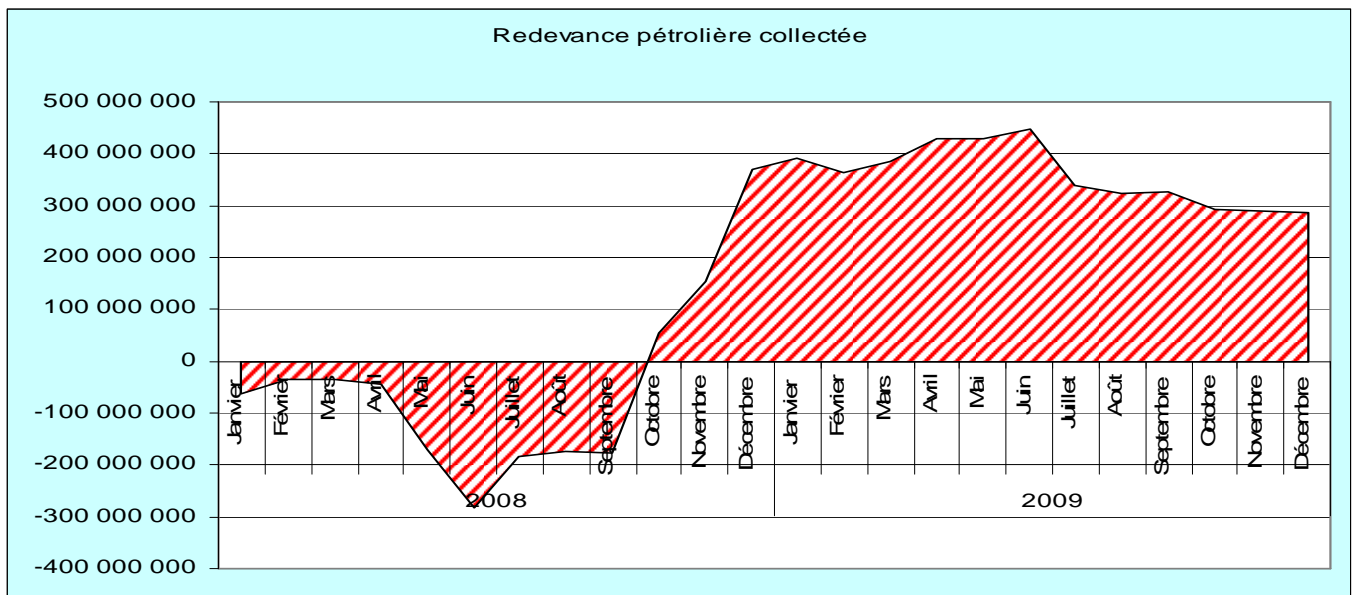
Pertes des recettes en 2009 → 1 050 163 594

### C. Impact de la redevance pétrolière

Tableau n°6  
Redevance pétrolière

<b>2008</b>	Janvier	-64 099 378
	Février	-34 450 619
	Mars	-36 533 858
	Avril	-44 003 721
	Mai	-170 365 356
	Juin	-281 338 796
	Juillet	-184 162 865
	Août	-175 620 993
	Septembre	-177 009 968
	Octobre	56 114 735
	Novembre	154 589 835
	Décembre	368 562 957
<b>2009</b>	Janvier	392 838 768
	Février	364 444 054
	Mars	384 533 452
	Avril	428 655 751
	Mai	429 046 462
	Juin	448 649 590
	Juillet	339 265 739
	Août	322 441 449
	Septembre	325 477 735
	Octobre	294 172 713
	Novembre	291 046 186
	Décembre	286 782 929

Sources: DDDI



L'effet de la baisse des prix FOB de référence a donné lieu à un ajustement favorable en faveur de l'Etat. On observe suivant le tableau et le graphique ci-dessus que la redevance devient positive à partir du mois d'octobre 2008 date à laquelle on constate un fléchissement des platts internationaux (FOB)

#### D. Impact des produits alimentaires exonérés

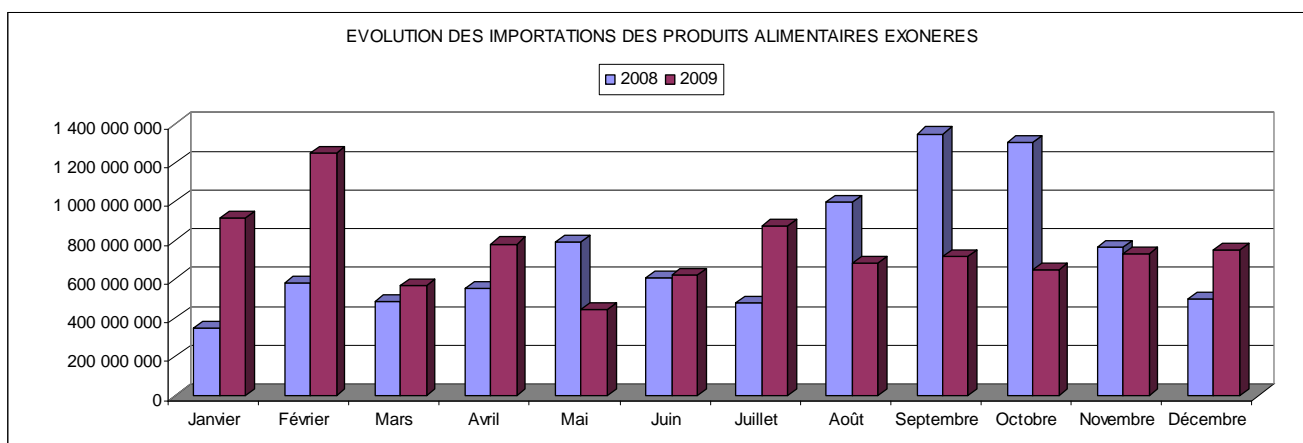
**Tableau 7: produits alimentaires exonérés**

	Lait		Riz		Farine		Huile de palm		Sucre		Total	
	04022100		10063000		11011000		15119000		17019900			
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Janvier	49 124 941	205 361 946	84 123 162	171 120 384	55 335 037	178 380 490	4 170 898	148 390 375	155 462 141	213 193 193	348 216 179	916 446 388
Février	95 719 017	150 442 190	142 133 976	405 364 212	197 840 424	214 875 185	0	139 954 038	144 073 387	341 587 407	579 766 804	1 252 223 032
Mars	92 210 930	111 281 602	148 211 543	130 033 029	86 777 621	82 631 847	0	86 785 514	155 215 479	158 957 026	482 415 573	569 689 018
Avril	48 621 071	85 188 513	105 219 719	113 450 020	84 759 863	45 786 800	0	117 081 348	311 805 694	420 783 936	550 406 347	782 290 617
Mai	62 095 302	60 535 128	101 708 838	52 937 124	97 805 537	102 090 973	180 518 031	177 290 187	348 990 006	48 933 967	791 117 714	441 787 379
Juin	68 472 956	80 212 667	166 887 454	28 866 338	52 605 072	110 472 061	162 905 232	59 800 627	157 125 866	341 980 172	607 996 580	621 331 865
Juillet	39 612 488	168 673 650	105 308 589	131 058 463	93 728 256	154 881 463	51 137 964	101 390 521	187 423 025	317 111 962	477 210 322	873 116 059
Août	170 972 414	101 862 256	99 653 122	141 308 140	132 596 762	145 194 747	55 895 261	100 925 223	537 654 301	191 307 282	996 771 860	680 597 648
Septembre	217 083 298	102 927 194	101 373 386	83 519 253	400 730 690	93 254 761	223 165 575	131 748 024	408 228 018	303 041 619	1 350 580 967	714 490 851
Octobre	97 613 360	115 322 685	77 609 542	118 220 694	847 718 544	86 537 804	82 648 971	56 133 702	197 520 388	269 553 898	1 303 110 805	645 768 783
Novembre	86 865 498	71 950 053	26 816 731	123 829 697	434 482 309	185 998 423	53 707 512	97 157 537	160 479 892	251 033 650	762 351 942	729 969 360
Décembre	26 775 138	48 697 790	79 527 009	155 894 644	207 384 952	140 211 841	28 449 034	110 313 847	156 521 591	293 758 969	498 657 724	748 877 091
<b>Total</b>	<b>1 055 166 413</b>	<b>1 302 455 674</b>	<b>1 238 573 071</b>	<b>1 655 601 998</b>	<b>2 691 765 067</b>	<b>1 540 316 395</b>	<b>842 598 478</b>	<b>1 326 970 943</b>	<b>2 920 499 788</b>	<b>3 151 243 081</b>	<b>8 748 602 817</b>	<b>8 976 588 091</b>

Source: DDDI

**Pertes de recettes en 2009**

Valeur en douane	8 976 588 091
TIC 1%	89 765 881
Assiette TVA	9 066 353 972
TVA 7%	634 644 778
<b>TIC+TVA</b>	<b>724 410 659</b>



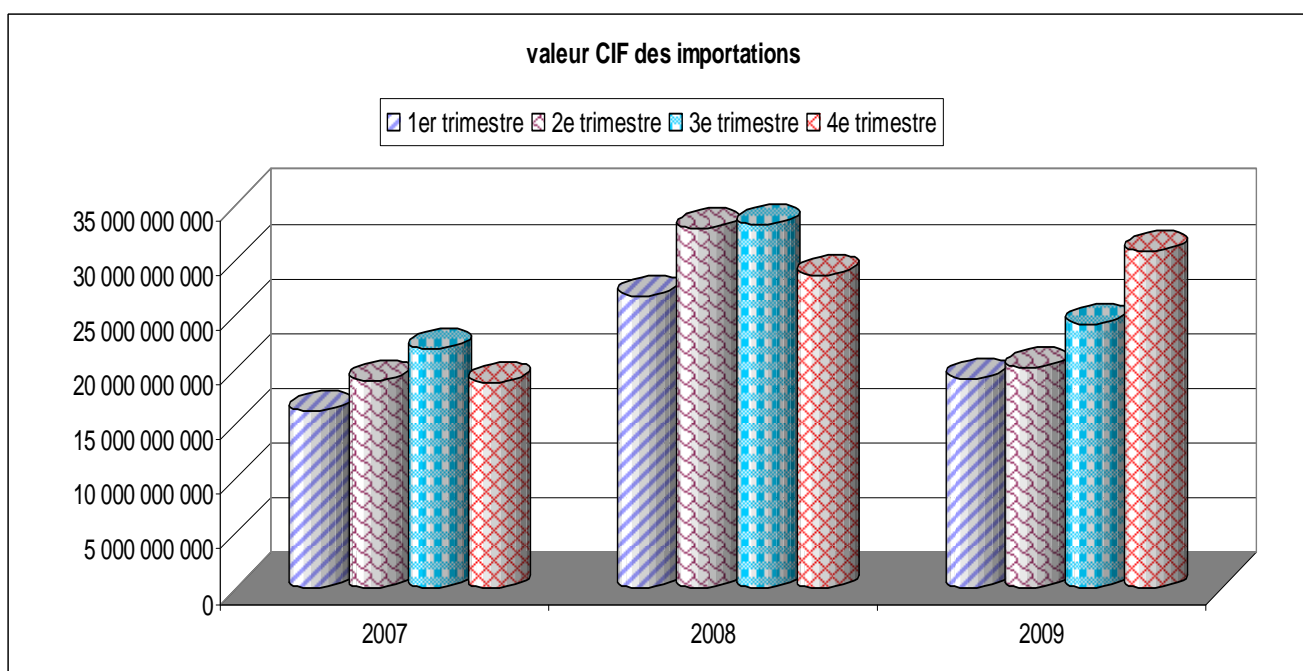
Il est à souligner que ces produits ont été taxés jusqu'en juin 2008 au taux de TIC de 8%. Par la suite, l'Etat a décidé d'exonérer ces types de marchandises afin de palier à l'envolée des prix sur le marché international des matières de premières nécessités. Cette mesure a eu un impact négatif en 2009 sur la TIC et la TVA comme indiqué ci - dessus

*E. Valeur CIF des marchandises importées*

**Tableau n°8: Valeur CIF des marchandises importées s**

	2007	2008	2009
1er trimestre	16 158 057 693	26 772 007 331	19 146 884 304
2e trimestre	18 990 180 743	32 885 570 961	20 137 101 983
3e trimestre	21 870 966 860	33 202 847 828	24 187 378 189
4e trimestre	18 859 221 498	28 609 117 145	30 766 005 834
<b>Total</b>	<b>75 878 426 794</b>	<b>121 469 543 265</b>	<b>94 237 370 310</b>

Source DDDI



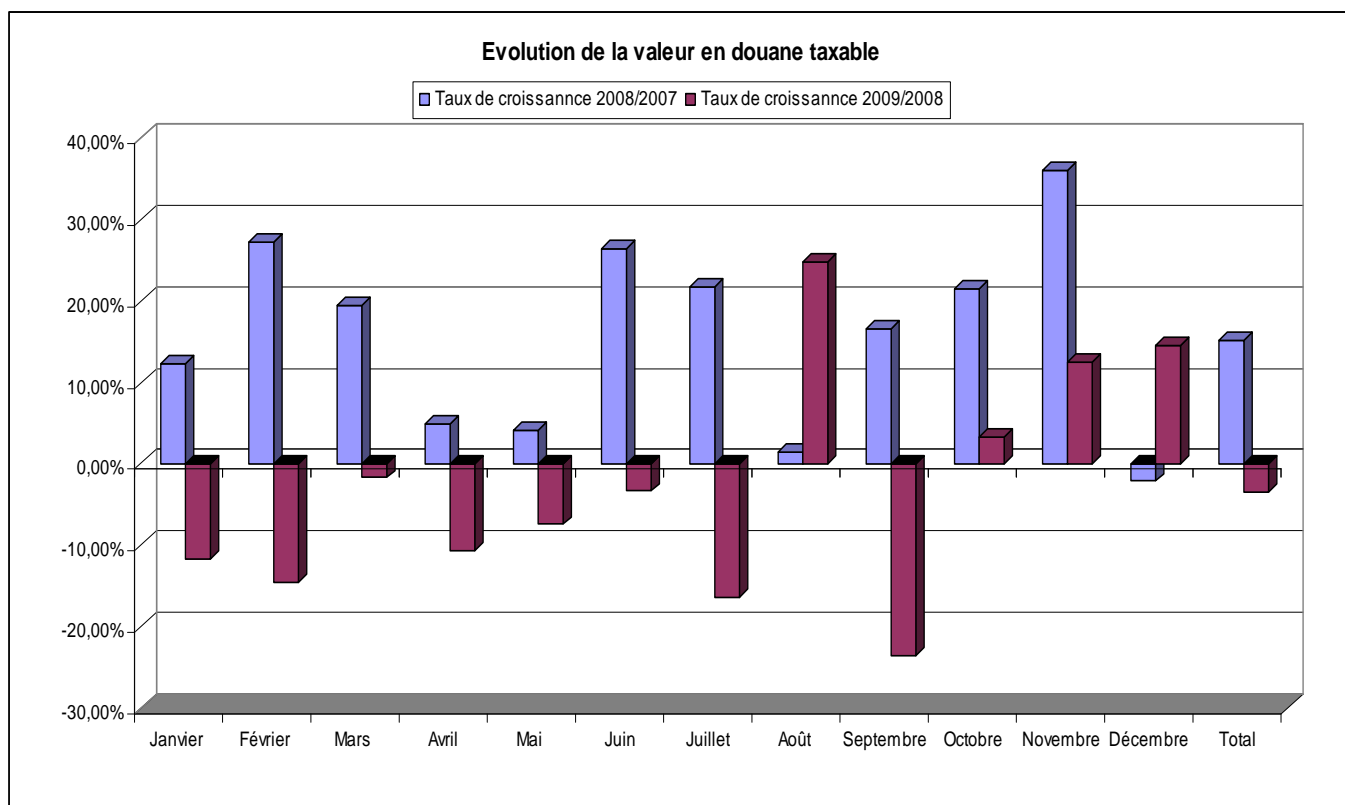
Le tableau et le graphique ci – dessus viennent conforter les analyses précédemment avancées sur les pertes de recettes en termes de TIC. Depuis la fin 2008 on observe au niveau mondial une décroissance du prix du baril du pétrole brut qui affecte non seulement le fret de marchandises en général mais aussi les coûts de production des produits manufacturés. La baisse de la valeur CIF va affecter la valeur en douane des marchandises, assiette de la TIC et de la TVA.

*F. Evolution de la valeur en douane taxable*

**Tableau n°9: Valeur en douane taxable**

	2007	2008	2 009	Taux de croissance 2008/2007	Taux de croissance 2009/2008
Janvier	3 858 984 059	4 332 754 169	3 824 147 887	12,28%	-11,74%
Février	3 351 182 554	4 266 707 186	3 643 988 407	27,32%	-14,59%
Mars	3 653 586 279	4 362 081 405	4 285 213 855	19,39%	-1,76%
Avril	4 430 097 508	4 647 991 346	4 151 720 051	4,92%	-10,68%
Mai	4 330 966 535	4 506 994 595	4 168 021 440	4,06%	-7,52%
Juin	3 908 956 868	4 942 654 337	4 773 290 983	26,44%	-3,43%
Juillet	4 172 456 260	5 077 454 581	4 246 363 469	21,69%	-16,37%
Août	4 003 547 658	4 060 054 324	5 066 757 650	1,41%	24,80%
Septembre	4 649 081 632	5 419 630 452	4 140 687 034	16,57%	-23,60%
Octobre	3 852 632 595	4 682 060 692	4 834 999 134	21,53%	3,27%
Novembre	3 663 124 005	4 983 705 050	5 606 844 579	36,05%	12,50%
Décembre	4 301 197 175	4 206 849 187	4 817 175 840	-2,19%	14,51%
<b>Total</b>	<b>48 175 813 127</b>	<b>55 488 937 323</b>	<b>53 559 210 328</b>	<b>15,18%</b>	<b>-3,48%</b>

Sources: DDDI



L'année 2009 présente un recul de valeur en douane taxable de 3,48% par rapport à 2008 qui a enregistré une augmentation de 15,18% par rapport à 2007. Hormis une légère croissance de valeurs plus ou moins soutenue en août octobre novembre et décembre, le graphique démontre cette baisse observée en 2009. Ceci vient confirmer l'analyse faite précédemment à savoir l'effet de baisse du prix FOB de référence et l'exonération de certains produits alimentaires pour lutter contre la pauvreté et plus généralement la baisse de la valeur CIF des produits manufacturés. Toutefois la baisse du prix FOB de référence des produits pétroliers a permis à l'Etat de collecter une redevance conséquente qui a non seulement comblé le déficit TIC+TVA par rapport à 2008 mais aussi a donné un résultat global des recettes au-delà des prévisions affichées par la LFR.

### **III) Relations bilatérales Djibouto - Ethiopiennes**

Un Protocole sur le transit douanier a été signé entre les douanes Djiboutiennes et éthiopiennes le 09 Novembre 2008. Ce Protocole règle les questions relatives au transit des marchandises entre les deux pays, empruntant le corridor Ethiopie-Djibouti. Ce texte a pour objet de faciliter les échanges commerciales entre les deux pays et par voie de conséquence de favoriser les économies émergentes respectives.

Deux comités de pilotage de ce Protocole ont été mis en place (un comité conjoint permanent et un comité technique ad-hoc) pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le protocole. Des réunions successives dans les deux pays ont abouti à l'adoption des plans d'actions pour les deux administrations afin d'améliorer la sécurisation des marchandises en circulation notamment par l'apposition de scellés douaniers. Aussi, il est apparu indispensable de mettre en place une interface de communication électronique entre les deux douanes afin de lutter efficacement contre la fraude générée par le transit des marchandises.

La partie Djiboutienne a introduit une requête auprès de son partenaire de Dubaï afin d'améliorer le système MIRSAL pour pouvoir échanger les informations avec la douane éthiopienne. Bien que le principe de la création de cette interface soit acquis auprès de la douane de Dubaï, cette dernière a fait comprendre que toute modification du système MIRSAL nécessitera un paiement. Après avoir tardé à répondre, lors de la dernière réunion tenue à Djibouti (janvier 2010) la douane de Dubaï a proposé d'opter pour un plan B dont le contenu est l'extraction et la transmission manuelle des données et transmission via le net contrairement au plan A qui consistait à une méthode automatisée de transmission des déclarations en douane. Lors de la réunion tenue à Djibouti du 10 au 16 janvier 2010 entre les douanes Ethiopienne et Djiboutienne, il a été décidé de démarrer, le 08 février 2010 en application du protocole, les opérations de transit long de du corridor.

## IV) Intégration régionale

### 1. L'union douanière du COMESA

La République de Djibouti est un pays ouvert. La participation à l'espace économique du COMESA est l'un des objectifs suprême de sa politique d'intégration. Djibouti devrait, cependant, libéraliser son économie en fonction de son stade de développement afin de tirer profit de l'effet de synergie du régionalisme.

Conscient de cela, Djibouti a adhéré en 2000 à la Zone de libre échange du COMESA après une première réforme de son système fiscal conformément à l'article 2 du Traité du COMES. Pour intégrer la zone de libre échange, notre pays a procédé seulement à une extension du fait générateur des taxes indirectes à la production nationale. L'objectif est double :

1. sauvegarder nos recettes fiscales, seules ressources propres du budget l'Etat
2. éviter, face à l'impôt indirect, toute discrimination entre les marchandises importées et la production nationale.

La participation à l'Union douanière ne devrait pas se faire sans considération de l'état actuel de sa législation fiscale indirecte et de la structure de son commerce extérieur:

- la seconde réforme de la fiscalité indirecte introduite en janvier 2009 avec l'adoption de la TVA n'est pas suffisante. Il y a lieu de précéder à une nouvelle réforme fiscale en vue d'éliminer la taxe intérieure de consommation (TIC) sans pour autant perdre de recettes avec l'adoption du Tarif Extérieure Commun. Il faut noter que la TIC représente environ 80% des recettes fiscales indirectes

\* Tarifs Extérieur Commun [TEC]

Matières premières	0%
Biens d'équipement	0%
Produits intermédiaires	10%
Produits finis	25%

\* Taxe Intérieure de Consommation [TIC]

0%, 1%, 2%, 5%, 8%, 10\*, 13%, 26 %

\* Taxe sur la valeur Ajoutée [TVA] 7 %

- La structure de notre commerce extérieur est orientée à 85% vers les pays hors COMESA. Les marchandises en provenance de ces pays seront frappées de la totalité des droits et taxes en vigueur (TEC, TIC, TVA et le cas échéant des surtaxes sur certains produits tels que l'alcool ou le tabac). Cette superposition va induire nécessairement une augmentation

des prix à la consommation, et partant une réduction du pouvoir d'achat des ménages. C'est pourquoi une nouvelle réforme fiscale est nécessaire.

Le remplacement de la TIC par le TEC n'est pas une solution ni pour les finances publiques ni pour l'économie nationale. En effet, l'existence des deux bandes tarifaires de 0% fait courir nécessairement un risque aux recettes propres de l'Etat. A l'inverse, elles permettent de résorber l'inflation des prix à la consommation des matières premières et des biens d'équipements. Par contre les bandes tarifaires de 10% et 25% ont soit des effets inflationnistes sur le prix à la consommation soit des pertes des recettes fiscales en fonction des produits codifiés par la nomenclature tarifaire commune.

### **Recommandations :**

- Différer l'adhésion à l'Union douanière pour 2013 ;
- Lancer une étude approfondie sur l'impact de l'adhésion à l'Union douanière ;
- Introduire une nouvelle réforme fiscale de manière à préserver au mieux ses intérêts au sein de l'Union douanière : élargir l'assiette de la TVA par exemple ;
- Etablir une liste des produits sensibles après alignement de la TIC au TEC du COMESA suivant la décision le conseil des ministres de commerce du 07 décembre 2009 ;
  - a) lorsqu' un ajustement requiert une réduction des taux de la TIC/TEC
    - 25% d'alignement avant la fin de la première année
    - 25% d'alignement avant la fin de la deuxième année et
    - 50% d'alignement avant la fin de la troisième année
  - b) lorsqu'un ajustement requiert une augmentation des taux de la TIC/TEC
    - 50% d'alignement avant la fin de la première année
    - 25% d'alignement avant la fin de la deuxième année et
    - 25% d'alignement avant la fin de la troisième année
- Adopter les instruments juridiques du COMESA : nomenclature tarifaire, code de douane communautaire, la garantie de transit douanier régional (GTDR), etc.

## 2. Le plan d'intégration minimum de l'IGAD

Le Traité instituant la Communauté Economique Africaine (CEA) signé le 03 juin 1991 à Abuja, prévoyait pour l'établissement du Marché Commun Africain une période de transition ne devant pas dépasser 34 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Le Traité d'Abuja établissait les modalités pour la réalisation de la CEA, qui comportait six étapes de différentes durées.

La première étape (5ans) consistait à renforcer les communautés économiques régionales existantes et en créer de nouvelles dans les régions où elles n'existent pas. L'IGAD fait partie des huit communautés économiques régionales (CER) retenues par l'UA en Gambie en 2006.

Le 12ème Sommet de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD qui s'est tenu le 14 juin 2008 à Addis Abeba, Ethiopie a chargé le Secrétariat à développer et de mettre en application des politiques et des programmes d'intégration pour faire de l'IGAD un des piliers de l'Union Africaine. Deux études ont été préparés et soumis aux experts des États membres, à savoir : le Plan d'intégration régionale minimale de l'IGAD et la stratégie de l'IGAD des transports / infrastructures, industrie et la technologie de l'information et communication (TIC). L'objectif du plan d'intégration minimum est de créer un marché commun ayant pour première étape le lancement d'une zone de libre échange d'ici 2012.

Ces Etudes ont été formulées sous forme des feuilles de route. Après plusieurs réunions des experts ces documents ont été corrigés par les experts des Etats membres. Lors de la réunion, en janvier 2010 à Addis Abeba, les experts se sont mis d'accord sur une nouvelle feuille de route pour la création d'une zone de libre échange (voir annexe..) cette feuille sera soumise pour adoption au conseil des ministres chargés de l'intégration régionale. Par la suite, les experts seront amenés à négocier le traité instituant la zone de libre de libre échange proposé par le secrétariat de l'IGAD.

## **V) Conclusion**

La tendance globale des recettes de 2009 est en nette progression par rapport à celle de 2008 malgré une baisse substantielle des valeurs CIF des marchandises importées notamment celles des produits pétroliers. L'analyse poste par poste démontre un écart relativement significatif en matière de TIC entre les prévisions et les réalisations. C'est la conséquence de cette baisse des valeurs base de calcul de la TIC.

La TVA à l'import donne des résultats très satisfaisants. Quant aux autres postes, ils impliquent des phénomènes de contrebande le long de nos frontières. Afin d'éviter le double emploi avec l'application de la TVA, la surtaxe sur la production intérieure des eaux minérales et boissons non alcoolisées a été abandonnée au profit de la taxation des importations de tous les entrants. Ainsi, les sociétés nationales sont désormais soumises au paiement des droits et taxes à l'import dont la TVA fait partie.

Dans ses relations bilatérales ou multilatérales, la douane Djiboutienne a participé à plusieurs réunions relevant de l'intérêt du service et du pays en général. Dans le cadre bilatéral, la douane Djiboutienne a aplani, en collaboration avec la douane Ethiopienne les difficultés pouvant freiner la facilitation des échanges par la mise en œuvre des procédures douanières adaptées en application du protocole d'accord signé entre Djibouti et l'Ethiopie le 09 novembre 2008.

Quant aux relations multilatérales la douane Djiboutienne, a participé aux différentes réunions d'intégration régionale notamment dans le cadre de l'union

douanière du COMESA lancée en juin 2009 lors du sommet des chefs d'Etats de Victoria Falls (Zimbabwe). A ce titre, la participation de notre pays à ladite union douanière ne peut se réaliser que dans un cadre de réforme de la fiscalité nationale.

Parallèlement, des discussions sont engagées entre les Etats membres de l'IGAD pour la mise en place d'une zone de libre échange d'ici 2012. Lors de la réunion de janvier 2010 à Addis Abeba, les experts des Etats membres ont adopté une feuille de route fixant les modalités de création de zone de libre échange. Le secrétariat de l'IGAD est chargé de rédiger le traité instituant la zone de libre échange qui sera soumis aux experts des Etats membres pour négociation afin d'établir par la suite les procédures douanières et commerciales adéquates.

**ABDOURAHMAN AOUAD IZZI**  
**Directeur – adjoint des douanes et droits indirects**